



Groupe de travail du 4 novembre 2011

Règles de gestion des géomètres-cadastrateurs

Participants :

Président : Mr Hugues PERRIN, sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels

Représentants du bureau RH dont le président de CAPN et le représentant du Bureau Missions GF3A

Représentants de Union SNUI-SUD Solidaire, CGT Finances Publiques, FO, CFDT, UNSA et CGC.

Ordre du jour décliné en 5 fiches de travail :

- ▶ *Fiche n°1 : 1ères affectations des techniciens-géomètres-cadastrateurs*
- ▶ *Fiche n°2 : mutations prioritaires*
- ▶ *Fiche n°3 : critères d'inter classement*
- ▶ *Fiche n°4 : bilan des détenteurs de pré-brevets et de brevets*
- ▶ *Fiche n°5 : répartition des possibilités de promotions entre les tableaux d'avancement et les EP*

Le Président, en préambule, a rappelé que la création du statut de géomètre-cadastrateur est une garantie de pérennité pour ce corps au sein de la DGFIP et en assoit tant les missions que la technicité. Ainsi les champs de compétence se voyant élargis, les bureaux en charge du recrutement travaillent à la réactualisation du concours et des groupes de travail sont consacrés aux géomètres ainsi qu'aux assistants-géomètres (anciennement aide-géomètre).

Concernant les fiches, au cas particulier il s'agit d'examiner une situation en corrélation avec les décisions prises en groupe de travail sur la catégorie B, valables pour 2012, avec pour clause d'établir un bilan et de tenir un nouveau groupe de travail ultérieurement.

Mutations et 1^{ères} affectations

Fiches 1, 2 et 3 :

Il était proposé par la direction de ne plus distinguer les premières affectations des techniciens-géomètres, en sortie d'ENFIP, du mouvement de mutation des titulaires. Le critère de classement sera l'ancienneté administrative (grade-échelon-date de prise de rang) bonifiée le cas échéant pour charge de famille. Cela s'explique par les nouvelles dispositions administratives, permettant la reprise d'ancienneté pour des services privés ou publics antérieurs.

Montreuil, le 21 novembre 2011

Syndicat national CGT Finances Publiques

- Case 450 ou 451
- 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
- dgfip@cgt.fr
- www.financespubliques.cgt.fr
- Tél. : 01.48.18.80.16

De fait, cette nouvelle règle a des conséquences directes sur l'interclassement indiciaire dont la hiérarchie, jusqu'à présent, respectait le principe que les géomètres principaux priment les géomètres, qui eux-mêmes priment les techniciens-géomètres.

Deux options ont donc été envisagées : soit de conserver la façon de classer actuelle soit de faire, comme cela se pratique pour le B administratif, un classement en fonction de l'indice majoré.

Et enfin la quotité de mutations prioritaires serait portée à 50% au lieu des 25% actuels de rapprochements externes (RE).

Les organisations syndicales n'ont pas toutes le même avis sur ces points. Nous vous indiquons ci-après la position de la CGT sur ces fiches ainsi que la décision entérinée par le président du groupe de travail.

- ▶ La CGT a rappelé au président les difficultés d'appliquer des mesures, certes concevables pour les contrôleurs, au corps atypique des géomètres-cadastrés. Les mouvements actuels se passent dans un contexte de GPEEC, dont l'exercice est cadré jusqu'en 2014, et avec le concours du bureau mission. Le mouvement est de faible volume (rarement plus de deux mutations dans un département) et peut vite se gripper, ne satisfaisant pas les géomètres désireux de changer de poste pour convenance personnelle. Si les mutations prioritaires ont pu être un casse-tête pour les CAP antérieures, elles ne représentent pas actuellement une grande proportion des demandes. Les cas recensés ont, à ce jour, trouvé des issues favorables. A ce titre, il apparaît opportun et ce pour l'année à venir de ne pas toucher à une règle qui, d'une part a démontré son efficacité et d'autre part risquerait de créer des effets d'aubaine.

Les deux modes d'interclassement appellent plusieurs remarques. La situation actuelle qui consiste à respecter les trois grades de la carrière de géomètre-cadastré, géomètre principal (3^{ème} grade), géomètre (2^{ème} grade) puis technicien-géomètre (1^{er} grade) est somme toute conforme à la règle assimilée par chaque géomètre-cadastré. On donne un « coup de pouce » à sa propre carrière en passant des examens professionnels (autrefois les brevets). En faisant intervenir l'indice, il s'avère, par exemple, qu'un géomètre 5^{ème} échelon et un géomètre principal 4^{ème} échelon se voient primés par un technicien-géomètre 7^{ème} échelon. Grâce à un bon rang de classement au concours et des services privés ou publics effectués antérieurement, un technicien-géomètre reclassé, pourrait prétendre à obtenir des postes assez demandés, pénalisant ainsi ceux qui par le jeu de la GPEEC se retrouvent « bloqués » par des

critères de nécessité de service dans un département sensible.

- ▶ Ainsi, après discussions, l'administration conserve l'esprit de la fiche 1, à savoir une première affectation dans un mouvement avec les titulaires et, quand cela est le cas, recalcul de l'ancienneté « dans la mesure du possible » (non effectué en 2012 en raison d'un calendrier trop contraint) des services privés ou publics antérieurs.

Reclassé, le technicien-géomètre en sortie d'école postulera en concurrence avec les techniciens-géomètres titulaires. Il est précisé que la CAPN veillera à observer et statuer, en collaboration avec le bureau RH, sur les cas mettant en évidence une problématique due au reclassement.

Dans la fiche 3 n'est retenue que l'application du critère de l'ancienneté administrative sans interclassement des grades.

Concernant les priorités, fiche 2, le président garde pour 2012 le taux à 25% de priorités. Il est demandé de regarder ce que donneraient les résultats du mouvement avec un taux de 50% puis d'en tirer un bilan. Le compteur des priorités est ramené à zéro pour cette année. Il conviendra d'examiner la situation département par département.

Tableaux d'avancement et EP

Fiche 4 :

S'agissant d'un bilan elle n'appelle pas de commentaire particulier.

Fiche 5 :

- ▶ La CGT, s'est déjà exprimée sur le sujet lors des groupes de travail précédent et donc réitère sa volonté d'apurer les cas des personnels faisant valoir des brevets, de favoriser les passages au grade supérieur de ceux ayant présenté un EP, ceci afin de faire aller le plus grand nombre des divers lauréats et au plus vite vers le grade de géomètre-principal.
- ▶ Pour l'année 2012, le président indique que pour le passage de TG à G, la proportion des lauréats se répartira de la façon suivante : 1/4 par EP et 3/4 par tableau d'avancement.

Pour le passage de G à GP, elle sera de 2/3 par EP et 1/3 par TA.